

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

*« Halte-Garderie Touristique
Les P'tits Lutins »*



SOMMAIRE

1. Identité de la structure

2. Horaires et conditions d'accueil

3. Tarifs

4. L'équipe de direction

5. Le personnel d'encadrement

6. Modalités d'admission des enfants et dossier d'inscription

7. Santé de l'enfant

8. Bien être de l'enfant

1. Identité de la structure

Halte-Garderie Touristique Les P'tits Lutins Tignes Le Lac

Gestionnaire : Marjorie SITBON

Avis portant autorisation :

L'avis portant autorisation d'ouverture a été délivré le 21 décembre 2018.

La capacité d'accueil est de 20 places.

Amplitude d'ouverture hebdomadaire durant la saison d'hiver :

La halte-garderie ouvre ses portes entre 8h45 et 17h15 du dimanche au vendredi.

Périodes d'ouverture annuelles :

La halte-garderie est ouverte du 19 décembre 2021 au 29 avril 2022.

Conditions d'admission :

La halte-garderie touristique accueille des enfants âgés de 18 mois à 6 ans, avec 3 places d'accueil par jour pour les 15-18 mois.

Les familles peuvent réserver leur place en amont de leur séjour, par mail ou par courrier.

Les inscriptions sont également possibles sur place, dans la limite des places encore disponibles au moment de leur séjour.

Types d'accueil:

Plusieurs types d'accueil sont envisageables à halte-garderie touristique :

- journées complètes avec repas
- demi-journées avec ou sans repas

2. Horaires et conditions d'accueil des enfants

Du fait de la courte durée d'accueil des enfants (une ou deux semaines), une période d'adaptation de l'enfant en bonne et dûe forme (traditionnellement étalée sur une semaine) n'est pas possible. Ainsi, durant la phase d'inscription (sur place ou en amont par courrier), le parent est invité à renseigner une fiche d'adaptation retraçant les habitudes de l'enfant, en terme :

- d'habitudes alimentaires (allergies éventuelles, aliments non introduits, ...)
- de rythme de sommeil (siestes, durées, rituels...)
- de propreté (éveil à la propreté, matériel utilisé pour le change, taille de couches...)
- d'habitudes de garde (collectivité, assistante maternelle, famille, ...)
- Toute information utile à l'équipe pour prendre en charge au mieux l'enfant durant son séjour

L'accueil du matin et du début d'après-midi est effectué par un membre de l'équipe qui, à l'aide d'un cahier de transmissions, note l'heure d'arrivée de l'enfant, confirme les horaires prévus et retranscrit les éventuelles informations données par les parents utiles à l'équipe pour le bien-être de l'enfant (sommeil, maladie, appétit...)

Les départs des enfants se font dans les mêmes conditions.

Les enfants sont accueillis selon leur âge en deux groupes distincts : 15 mois à 3 ans, les « moyens » et 3 à 6 ans, les « grands ». Les locaux de la halte-garderie permettent un cloisonnement des groupes par tranche d'âge : des salles d'activités et d'éveil sont prévues pour chaque groupe, ainsi que des espaces de repos et de temps calme.

Un local à poussettes est à disposition des familles pour davantage de mobilité.

3. Tarifs

Différentes formules sont proposées, aménagées de manière à favoriser le bon déroulement du séjour des vacanciers qui fréquentent la station.

Formule n° 1

-Journée complète avec repas 8h45-17h15 = 70 euros
Forfait 5 jours = 330 euros
Forfait 6 jours = 390 euros

Formule n° 2

-1/2 journée sans repas (8h45-12h00 ou 14h15-17h15) = 40 euros

Formule n° 3

-Matinée avec repas (8h45-14h) = 55 euros

Formule n° 4

-Matinée ou après-midi garderie avec repas + accompagnement ou récupération cours de ski =60 euros
Forfait 5 jours = 290 euros
Forfait 6 jours = 350 euros

4. L'équipe de direction

L'équipe de direction se compose d'une directrice et d'une adjointe de direction.

La directrice est éducatrice de jeunes enfants, et également gestionnaire de la structure ; elle assure la gestion budgétaire, financière et comptable avec l'assistance d'un cabinet d'expert-comptable.

Elle coordonne la relation avec les institutions et les intervenants extérieurs.

Elle anime et assure la gestion de l'ensemble du personnel.

De plus, elle s'assure, dans les conditions prévues à l'article 776 du code de procédure pénale, que les personnes recrutées dans sa halte- garderie satisfont aux dispositions de l'article L. 133-6 du code de l'action sociale et familiale.

L'adjoite de direction :

Infirmière diplômée d'Etat, elle fait partie de l'équipe d'encadrement.

Son activité se répartit entre :

- le suivi technique : tâches administratives, financières et logistique
- sa mission pédagogique : accompagner et coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement des enfants et le cas échéant des intervenants externes.

Missions de l'équipe de direction :

• Animation du projet pédagogique :

Elaborer le projet pédagogique en concertation avec l'équipe.

Réaliser un rapport d'activité annuel.

Elaborer la démarche d'évaluation.

• Animation de l'équipe :

Participer au recrutement du personnel.

Organiser l'intégration des nouveaux recrutés.

Animer l'équipe en organisant des réunions collectives et des entretiens individuels réguliers.

Gérer les plannings.

Planifier la formation continue.

Organiser et contrôler l'application des consignes d'hygiène et de sécurité.

• Relation avec les parents :

Rencontrer les parents, présenter la structure (locaux, équipe et fonctionnement).

Être disponible auprès des parents en interface avec l'équipe.

Organiser la communication auprès des parents (réunion d'accueil, affichages, questionnaires de satisfaction).

Réaliser l'inscription des familles, et les encaissements.

• Responsabilité vis-à-vis de l'enfant :

Responsabilité de la qualité de l'accueil (adaptation, éveil, sécurité, bien être).

En son absence, la directrice :

-Délègue le fonctionnement de la structure à son adjoite de direction.

-S'assure de la mise en place de protocoles d'action qui guideront l'équipe face à des situations délicates prévisibles.

En cas d'absence de personnel accueillant :

Le remplacement du personnel pour cause de maladie ou autre est effectué dès que possible.

Afin d'assurer une meilleure continuité, les événements et questions pratiques du jour sont inscrits sur un cahier de bord qui sera l'outil de communication du personnel et du gestionnaire de la halte-garderie.

5. Le personnel d'encadrement

Deux personnes au moins sont présentes à tout moment lorsqu'un enfant est accueilli.

Conformément à l'article R2324-42 du CSP, le personnel encadrant doit justifier :

- soit d'une certification au moins de niveau V, enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles prévu à l'article L. 335-6 du Code de l'Education Nationale, attestant de compétences dans le champ d'accueil des jeunes enfants (ex. CAP Petite

Enfance et Auxiliaire de puériculture) et de deux années d'expérience auprès de la petite enfance.

- soit d'un agrément d'assistante maternelle agréée et pouvoir justifier d'au moins 3 ans d'expérience.

De plus, tous les professionnels intervenant auprès des enfants doivent pouvoir justifier du bulletin n°3 (vierge) du casier judiciaire.

Leurs missions :

- Auprès et avec de l'équipe de direction : ils assurent le relais entre la direction et les enfants accueillis, et mettent en œuvre le projet pédagogique porté par la structure.
- Auprès des parents : ils assurent un reporting quotidien aux familles avec professionnalisme et disponibilité. Ils sont par ailleurs soumis à la discrétion professionnelle.
- Auprès des enfants :

De manière générale, ils accueillent les enfants tout au long de leur séjour et les accompagnent dans l'accomplissement de leurs vacances à la montagne, en répondant à leurs besoins de manière individuelle et en les sensibilisant à l'environnement qui les entoure. Cela se traduit par :

- la prise en compte des besoins physiologiques de chacun (sommeil, bienveillance...)
- la mise en place d'activités d'éveil en lien avec la saison et la nature
- la mise en place d'actions assurant la **qualité de l'environnement** des enfants (désinfection des jouets, entretien du linge, rangement des locaux, etc.)
- chez les plus grands, la mise en place d'animations ouvertes sur l'extérieur et l'environnement dans lequel les enfants évoluent durant leur séjour de vacances

L'équipe porte une attention particulière à favoriser le bon déroulement des vacances des familles qui fréquentent la structure en facilitant l'organisation et la logistique afférentes aux activités sportives des parents.

Intervenants extérieurs

La structure ouvrira ses portes à un/des intervenant(s) extérieur(s) qui viendront proposer aux enfants des activités différentes de celles proposées par les professionnelles de la structure.

Ces interventions se feront toujours en lien avec le projet éducatif et pédagogique de la structure.

Accueil des stagiaires

Les stagiaires sont accueillis dans le cadre de leur formation et dans le respect du projet d'établissement après la signature d'une convention entre l'école du demandeur de stage et la halte-garderie. Chaque stagiaire est suivi et placé sous l'autorité d'un tuteur membre de l'équipe encadrante.

Un stagiaire n'est en aucun cas considéré comme membre à part entière de l'équipe pluri professionnelle. Il est invité par l'équipe à se présenter aux parents dès le premier jour de son stage. Il ne prend aucune initiative, ni aucune décision concernant un enfant ou une demande parentale. Il doit obligatoirement **s'adresser à son tuteur**.

L'ensemble de l'équipe pédagogique se tient à la disposition du stagiaire pour répondre à ses questions et le guider durant son stage afin qu'il soit le plus constructif et le plus agréable possible.

6. Modalités d'admission des enfants

Âge des enfants accueillis:

La halte-garderie peut accueillir les enfants dès leurs 15 mois, et cela jusqu'à leur 6ème anniversaire. Ceci permet d'offrir un service jusqu'alors inexistant sur la station de Tignes.

Dossier médical de l'enfant:

L'admission des enfants sera effective après étude **du dossier médical** dont les éléments suivants sont indispensables pour permettre l'accueil :

Une ordonnance du médecin familial ou du pédiatre permettant l'administration d'un antipyrétique en cas de fièvre et de douleurs survenues durant l'accueil.

Tout autre traitement médical, même homéopathique, sera administré sur présentation d'une ordonnance.

Un justificatif des vaccinations de l'enfant (photocopies du carnet de santé).

L'enfant doit être à jour des vaccinations obligatoires, à savoir, pour les enfants nés après le 01 janvier 2018:

- DTPolio
- Haemophilus Influenzae B
- Coqueluche
- Hépatite B
- Rougeole
- Oreillons
- Rubéole
- Méningocoque C
- Pneumocoque

Pour les enfants nés avant cette date, seul le DT Polio est exigible.

Processus de réservation:

La réservation de la place en amont du séjour sera confirmée par la réception du dossier d'inscription complet accompagné de la totalité du règlement qui validera officiellement l'inscription de l'enfant. L'attribution de place est donc effective à la réception du paiement et de la confirmation de la direction.

Dossier administratif:

Il est composé des éléments suivants :

- La fiche de renseignements
- Les fiches d'autorisations parentales
- L'ordonnance antipyrétique le cas échéant
- La copie des vaccins obligatoires.

Autorisations parentales :

Les autorisations sont diverses :

- Autorisation de soin et d'hospitalisation en cas d'urgence.
- Autorisation de diffusion d'images
- Autorisation à administrer du paracétamol à l'enfant en cas de fièvre ou de douleurs,
- Autorisation de sorties.

Personnes habilitées à venir chercher l'enfant :

Les personnes majeures qui seront désignées par les parents sur la fiche d'autorisation devront impérativement présenter leur pièce d'identité à un membre de l'équipe pour pouvoir partir avec l'enfant.

Conditions appliquées en cas d'absence de l'enfant :

Annulation possible jusqu'à un mois avant la date de séjour sans frais ou, passée cette

date, sur présentation d'un certificat médical d'éviction avec une carence de trois jours.

Procédure en cas de non-respect des clauses du règlement de fonctionnement :

Le non-respect d'une ou plusieurs clauses du présent règlement par l'une ou l'autre partie pourra entraîner la fin anticipée de l'accueil de l'enfant.

7. Santé de l'enfant

Modalités d'intervention en cas d'administration d'un médicament et en cas d'urgence

Les interventions para- médicales peuvent être dûes à :

- L'apparition d'une forte fièvre nécessitant l'administration de paracétamol. Pour cela l'équipe se réfère au certificat médical du médecin traitant pour la dose à administrer et à l'autorisation écrite des parents. Le paracétamol sera administré de la même manière en cas de forte douleur chez l'enfant (notamment mal de dents). Avant même l'administration du paracétamol, un membre de l'équipe de direction prévient par téléphone les parents.
- En cas de chute, morsure, coup, l'équipe évalue l'enfant et administre si besoin du paracétamol. De la même manière les parents seront prévenus par téléphone.
- Pour toute urgence médicale le SAMU est contacté et les professionnels assurent les gestes de premier secours. Les parents sont prévenus dès que la situation le permet.

Protocoles d'accueil et d'éviction en cas de maladie de l'enfant

Dans le respect du bien-être de tout le groupe d'enfant, les parents sont tenus de signaler à l'établissement les maladies contagieuses de leur enfant.

L'équipe de direction se réserve le droit de ne pas accueillir un enfant pour raison de santé, pour le bien de l'enfant et de la collectivité, durant la période indiquée par le médecin de l'enfant ou de la structure.

De la même manière, elle se réserve le droit de rappeler les parents d'un enfant malade en cours de journée et de demander la venue de ceux-ci dans les plus brefs délais au-delà de 38,5° de fièvre et en cas d'inconfort persistant repéré chez l'enfant.

Liste des maladies à éviction :

- Angine bactérienne : 72h après le début du traitement antibiotique
- Gastro-entérite : jusqu'à l'arrêt des vomissements et le retour à la normale des selles

- Varicelle : jusqu'à ce que les boutons soient secs
- Scarlatine/Impétigo : 72h après le traitement antibiotique.

L'équipe s'appuie sur le guide des maladies infantiles infectieuses fourni par son médecin de PMI et émanant du Haut Conseil de la Santé Publique.

Dispositifs particuliers pour l'accueil d'enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique :

L'intégration d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une affection nécessite des soins ou une attention particulière.

En conséquence, avant toute admission, un protocole d'accueil individualisé (PAI) doit être mis en place pour l'enfant par **l'équipe de direction, en concertation avec le médecin de la structure et les parents.**

8. Bien-être de l'enfant

Sommeil

Chaque enfant dispose d'un lit adapté à son âge. Pour favoriser les repères des enfants dans leur nouvel environnement de vie, ces derniers seront toujours couchés dans le même lit.

L'enfant est couché en fonction de ses besoins de sommeil.

Hygiène

La toilette, le bain et le petit-déjeuner sont donnés par les parents.

Les couches sont fournies par les parents, et le matériel de change utilisé est le liniment.

Sorties

Des sorties extérieures à la halte-garderie pourront être envisagées, en fonction du programme d'animation de la station.

Lors des promenades à l'extérieur de la structure, l'encadrement est le suivant : 1 adulte pour 2 enfants non marcheurs et 1 adulte pour 3 marcheurs.

Trousseau

A son arrivée, l'enfant doit être habillé et avoir pris son petit déjeuner.

La famille fournira au quotidien une partie du matériel nécessaire à l'accueil et au confort de l'enfant :

- des affaires de rechange ou de dépannage
- sa tétine le cas échéant
- du lait adapté à l'âge de l'enfant
- son doudou ou tout autre objet favorisant la séparation
- une paire de chaussons, pour son confort
- des couches et matériel de change

Règlement de fonctionnement disponible sur le site internet et pour consultation au bureau de l'équipe de direction.

Mise à jour le 29 septembre 2021

